
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1885.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi détachant la com- mune de Membruggen du canton judiciaire de Looz et la réunissant au canton judiciaire de Tongres.

*(Voir les n^{os} 113 et 134, session de 1884-1885, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. ORBAN DE XIVRY, DUMON et LAMMENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La commune de Membruggen (Limbourg) appartient naturellement, par sa situation topographique, au canton de Tongres. Elle n'est située qu'à six kilomètres environ de la ville de Tongres, avec laquelle elle a des relations habituelles d'affaires, tandis qu'elle est distante de seize kilomètres du chef-lieu du canton de Looz, auquel elle appartient actuellement.

C'est là une situation anormale qui donne lieu à des plaintes sérieuses de la part des habitants de Membruggen. Le territoire de cette commune ne touche, en effet, par aucun point au canton de Looz, car il est enclavé entre le canton de Bilsen et celui de Tongres.

Votre Commission de la Justice est d'avis, Messieurs, qu'il convient de faire cesser cet état de choses à divers points de vue, et notamment dans l'intérêt de la diminution des frais de justice.

Elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi qui aura pour effet de réunir Membruggen au canton de Tongres.

Le Rapporteur,
LAMMENS.